

**Délibération n° 295 du 12 septembre 2013 portant renouvellement
du Directeur du Département des contrôles
de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8, R. 232-14, R. 232-23 et R. 232-24,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2013 relatif à la prolongation d'activité de M. Jean-Pierre VERDY à compter du 17 septembre 2013 pour une durée de 30 mois,

Vu la demande de renouvellement de détachement de l'intéressé en date du 9 septembre 2013,

Sur proposition du Président de l'Agence,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre VERDY est maintenu dans ses fonctions de Directeur du Département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage pour une durée d'un an.

Article 2 : M. Jean-Pierre VERDY est rémunéré dans cette fonction à son indice en cours.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le 12 septembre 2013 par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS